

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-02

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE TRÉSORERIE

Le Conseil Général dispose, depuis 1987, de conventions d'ouverture de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Le contrat, conclu avec Dexia Crédit Local de France pour un montant de 13 000 000 €, arrive à expiration le 8 juin 2007. Afin d'assurer son renouvellement, j'ai procédé à une consultation de divers organismes bancaires pour lesquels je sou mets, à votre examen, les propositions dont vous trouverez les principales caractéristiques dans le tableau joint en annexe.

Les offres les plus intéressantes sont celles de Dexia Crédit Local de France et de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. Pour ces deux organismes, les intérêts sont calculés à partir du jour de versement et facturés mensuellement, sans capitalisation, à terme échu.

Au vu de ces éléments il apparaît que la marge sur l'index EONIA prélevée par la Caisse d'Épargne est de 0,01 point inférieure à celle proposée par Dexia. Par contre, lors du remboursement des fonds, Dexia Crédit Local de France arrête le décompte des intérêts sur les sommes tirées la veille du remboursement, alors que la Caisse d'Épargne ajoute dans sa facturation les intérêts du jour de remboursement.

Ainsi, sur la base des tirages de fonds effectués en 2006, soit 9 800 000 € pendant douze jours, le différentiel d'intérêts serait de 216,50 € facturés en moins par Dexia Crédit Local de France.

Par ailleurs, la gestion, depuis plusieurs années, de la ligne de trésorerie par Dexia Crédit Local de France a toujours donné pleinement satisfaction, tant sur le plan de la réactivité à nos demandes que sur le plan de la fiabilité des virements.

C'est pourquoi, les deux offres étant sensiblement équivalentes, je vous propose la conclusion d'une convention de réservation de trésorerie de 9 000 000 € avec Dexia Crédit Local de France et de 4 000 000 € avec la Caisse d'Épargne, selon les conditions précitées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer les nouvelles conventions à intervenir avec Dexia Crédit Local de France et avec la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-02

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
DE RÉSERVATION DE TRÉSORERIE**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve la reconduction de la convention de réservation de trésorerie à intervenir avec Dexia Crédit Local de France et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, selon les conditions suivantes :

Dexia Crédit Local de France :

- Montant de l'ouverture : 9 000 000 €
- Taux d'intérêt : EONIA + 0,03 % ou EURIBOR 7 jours + 0,03 %
- Durée du contrat : 1 an

Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées :

- Montant de l'ouverture : 4 000 000 €
- Taux d'intérêt : EONIA + 0,02 %
- Durée du contrat : 1 an

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions correspondantes ;

- Autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,